



Lugos, le 03 octobre 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 29 SEPTEMBRE 2023

-Délibération n°2023/09/01 examinée le 29 septembre 2023 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2023/09/02 examinée le 29 septembre 2023 – Avenants à la convention de service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2023/09/03 examinée le 29 septembre 2023 - Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest pour la prise en charge des animaux en fourrière. Approuvée à l'unanimité.

-Délibération n°2023/09/04 examinée le 29 septembre 2023 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2023/09/01

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
25/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, M. LOBBEE, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

ABSENTS : M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, M. MARTIN, Mme PICQ (pouvoir à Mme VALLIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les communes peuvent en effet par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédant celle de l'imposition assujettir à la TH les locaux vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La THLV est basée sur la valeur locative du logement et le taux appliqué est le taux voté de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 septembre 2023,
Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le 29 septembre 2023
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU

DELIBERATION n° 2023/09/02

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
25/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, M. LOBBEE, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

ABSENTS : M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, M. MARTIN, Mme PICQ (pouvoir à Mme VALLIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Avenants à la convention de service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme.

Le service mutualisé intercommunal d'instruction des actes d'urbanisme a été mis en place en 2015 par la CDC du Val de l'Eyre après la décision de l'Etat de mettre fin à ce service gratuit pour les communes appartenant à une intercommunalité de plus de 10.000 habitants.

Chaque commune contribue au financement de ce service par le remboursement à l'intercommunalité de sa quote-part basée sur la part proportionnelle de sa population au sein de l'ensemble intercommunal.

La convention signée le 31 mars 2015 nécessite des modifications pour prendre en compte l'évolution de ce service et son accroissement d'activité.

Des mises à jour à la convention initiale actées en conseil communautaire sont portées à la connaissance du conseil afin d'autoriser Mme le Maire à signer les avenants correspondants :

- Avenant 2 : renforcement du service par le recrutement d'un demi-poste supplémentaire, soit 3 équivalents temps plein au lieu de 2.5.
- Avenant 3 : il est précisé que la population prise en compte pour le calcul de la quote-part de la commune sera la population INSEE double compte publiée au 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances communautaires et pour la durée restante de ce mandat.
- Avenant 4 : recrutement d'un agent chargé de l'instruction des actes pour la gestion des eaux pluviales et le contrôle de terrain de ces ouvrages, affecté à 40% au service mutualisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-Prend acte des avenants à la convention de mutualisation du service d'instruction des actes d'urbanisme

-Charge Mme le Maire de signer les avenants.

Fait et délibéré le 29 septembre 2023

Pour copie conforme,

Le Maire,

Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU

DELIBERATION n° 2023/09/03

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
25/09/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 13

Présents : 9
Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, M. LOBBEE, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

ABSENTS : M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, M. MARTIN, Mme PICQ (pouvoir à Mme VALLIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest pour la prise en charge des animaux en fourrière.

Madame le Maire rappelle que la commune de Lugos a une convention signée avec la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest dont le siège est à Mérignac pour la prise en charge des animaux en fourrière.

La dernière convention signée en 2015 est arrivée à échéance et une nouvelle convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans nous a été adressée. L'indemnité forfaitaire annuelle a été revalorisée et fixée à 0.65 € par habitant.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la revalorisation de la cotisation annuelle versée à la SPA,
- Autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention avec effet au 01/01/2024.

Fait et délibéré le 29 septembre 2023
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU



COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
25/09/2023

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, M. LOBBEE, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

ABSENTS : M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, M. MARTIN, Mme PICQ (pouvoir à Mme VALLIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BERGEZ-CASALOU.

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le 1er août, un décret « portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de fonction publique d'état et la fonction publique hospitalière » est paru au Journal officiel. Pour la fonction publique territoriale, le décret est encore en attente.

Le projet de décret pour la fonction publique territoriale ne diffère que très peu du décret État/hospitalière du 31 juillet. Le dispositif ne présente que deux différences : le caractère facultatif de la prime et le fait que la prime pourrait être versée en « *une ou plusieurs fractions* », contrairement à la fonction publique de l'État ou hospitalière, où la prime sera versée « *en une seule fois* ».

Pour le reste, les conditions d'éligibilité, les montants et les plafonds sont les mêmes. La prime serait réservée aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, encore en emploi au 30 juin 2023, et ayant perçu une rémunération brute « *inférieure ou égale à 39 000 euros* » entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 (ce qui correspond bien aux 3 250 euros bruts mensuels).

Le montant maximum de la prime dépendra de la rémunération des agents, et s'échelonne entre 300 euros (pour les agents qui perçoivent plus de 33 600 euros bruts par an) et 800 euros (pour ceux qui perçoivent moins de 23 700 euros annuels, soit 1 975 euros brut par mois). Il s'agit de plafonds. Les employeurs sont donc libres de verser des primes inférieures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe d'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ; les montants seront définis après la publication du décret associé.

Fait et délibéré le 29 septembre 2023

Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BERGEZ-CASALOU

